

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

### DELIBERATION N° : 20161227\_61

**OBJET** : Budget Primitif 2017 :

Attribution d'une subvention  
l'ASSOCIATION DE GESTION DU  
RESEAU DE NUTRITION INFANTILE DE  
LA REUNION

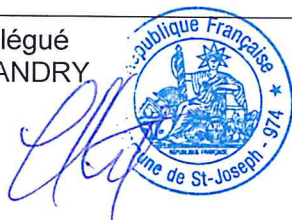
NOTA : Le Député-Maire certifie que le  
compte rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie, le :

09 JAN. 2017

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 28  
Procuration : 6  
Votants : 34  
Abstention : 0  
Exprimés : 34

L'adjoint délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

#### Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

#### Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian  
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

#### Absents

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DÉLIBÉRATION N° : 20161227\_61**

**OBJET :**

**Budget Primitif 2017 :  
Attribution d'une  
subvention  
DE  
L'ASSOCIATION DE  
GESTION DU RESEAU  
DE NUTRITION  
INFANTILE DE LA  
REUNION**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Député-Maire expose :**

L'ASSOCIATION DE GESTION DU RESEAU DE NUTRITION INFANTILE DE LA REUNION joue un rôle très significatif, en poursuivant son objet statutaire à savoir, la gestion du réseau éducatif de nutrition infantile « Réunir », la création d'espaces de réflexions pour les acteurs de santé, les actions d'éducation de nutrition de proximité, la création d'associations relais dans les quartiers, l'information nutritionnelle au plus près de la population, la mise en place avec les professionnels de la filière agroalimentaire d'une réflexion sur les véritables besoins de la population réunionnaise.

Afin de permettre la bonne continuité de leur activité, l'association a sollicité une subvention communale. Il convient donc de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- les moyens logistiques communaux : animateurs, sonorisation, éclairage, tentes, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à L'ASSOCIATION DE GESTION DU RESEAU DE NUTRITION INFANTILE DE LA REUNION une subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en natures susvisées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°61,**



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**Représentés : 6**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

Envoyé en préfecture le 11/01/2017

Recu en préfecture le 11/01/2017

Affiché le 09/01/2017

ID : 974-219740123-20161227-DCM20161227\_61-DE

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DE GESTION DU RESEAU DE NUTRITION INFANTILE DE LA REUNION une subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**Article 2.-** **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- les moyens logistiques communaux : animateurs, sonorisation, éclairage, tentes, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

**Article 3.-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
L'adjoint délégué  
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

09 JAN. 2017